

Le 4 juillet 2024

Montréal, (Québec)

Sous toutes réserves

Expédié par huissier

Syndicat des employé(e)s de Vidéotron Ltée
SCFP, Section locale 2815 (Laurentien)
2486 Jean-Talon Est, bureau 1
Montréal (Québec) H2E 1W2

À l'attention de tous les officiers, représentants et
mandataires du Syndicat, notamment ceux mentionnés à
l'**Annexe A** (Voir Annexe A)

Objet : Lettre de mise en demeure - sabotage et vandalisme

Mesdames, Messieurs,

Comme vous le savez, nous sommes les procureurs de Vidéotron Ltée (**Vidéotron**), laquelle nous a donné mandat de vous faire parvenir la présente mise en demeure, et ce, considérant les gestes de vandalisme constatés sur son réseau.

Ainsi, au cours des dernières semaines, Vidéotron a été l'objet d'actes de sabotage et de vandalisme, lesquels visent notamment des câbles de son réseau qui ont été tranchés ou encore débranchés.

La fréquence entourant ces actes nous porte à croire qu'il s'agit d'une réaction au conflit de travail actuellement en cours. Qui plus est, la localisation et/ou la nature des gestes posés tendent à démontrer que l'auteur ou les auteurs possédaient une connaissance du réseau de Vidéotron.

Or, plusieurs des membres du Syndicat possèdent une telle connaissance.

Comme vous ne pouvez l'ignorer, outre qu'ils nuisent aux activités légitimes de Vidéotron, de tels gestes sont manifestement criminels et ne peuvent en aucun temps être tolérés.

À la lumière de ce qui précède, nous demandons par la présente que vous transmettiez sans délai un communiqué à l'attention de l'ensemble des salariés membres de votre syndicat afin de condamner les gestes posés et de rappeler que ceux-ci sont criminels et passibles, non seulement de poursuites criminelles par le procureur général, mais également de poursuites civiles afin de réclamer les dommages causés. Nous exigeons qu'un tel communiqué soit par ailleurs publié sur le site internet de votre Syndicat et qu'une copie nous soit transmise.

Notez que Vidéotron se réserve le droit d'entreprendre tous les recours appropriés, y incluant le recours en injonction et le recours en dommages en regard des gestes posés jusqu'ici et de tout geste qui pourrait être posé ou qu'elle pourrait découvrir.

CAN_DMS: 11006063241

Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l. est une société en nom collectif à responsabilité limitée établie au Canada.

Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l., Norton Rose Fulbright LLP, Norton Rose Fulbright Australia, Norton Rose Fulbright South Africa (constituée sous le nom de Deney's Reitz Inc.) et Fulbright & Jaworski LLP, chacune étant une entité juridique distincte, sont membres du Verein Norton Rose Fulbright, un Verein suisse. On peut obtenir des détails sur chaque entité ainsi que certains renseignements réglementaires à l'adresse nortonrosefulbright.com. Le Verein Norton Rose Fulbright aide à coordonner les activités des membres, mais il ne fournit aucun service juridique aux clients.

Le 4 juillet 2024

 **NORTON ROSE FULBRIGHT**

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE,

Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., A.N.L.

Norton Rose Fulbright Canada s.e.n.c.r.l., s.r.l.